# Règlement intérieur de l'association Chiens en cavale

# Règlement intérieur de l'association Chiens en cavale

# Article 1 – Objet

Le présent règlement précise les modalités pratiques de fonctionnement de l'association. Il complète les statuts et fixe les règles relatives à l'adhésion, la participation des bénévoles, les cotisations, l'utilisation des outils et la communication interne.

# Article 2 – Adhésion et inscription

- Toute personne souhaitant devenir bénévole doit s'inscrire sur la plateforme **Chiens** en cavale et régler la cotisation annuelle.
- Le paiement de la cotisation conditionne la délivrance de la carte de promeneur, la couverture par l'assurance et l'accès à l'ensemble des services offerts par la plateforme.
- L'inscription est valable un an et doit être renouvelée.
- Le bureau peut refuser une inscription si les conditions de sécurité ou d'aptitude ne sont pas remplies.

### Article 3 – Cotisation

- Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau et validé lors de l'AG.
- Les bénévoles non à jour de leur cotisation perdent l'accès à la carte et aux activités.
- La cotisation n'est pas remboursable, sauf décision exceptionnelle du bureau.

# Article 4 – Participation aux activités

- Les bénévoles participent aux promenades selon leurs disponibilités et les besoins recensés.
- Ils s'engagent à respecter les consignes de sécurité, le bien-être des chiens et les directives transmises par le bureau.
- Les bénévoles doivent rester joignables par les moyens de communication habituels. En cas d'absence de réponse prolongée de plus de trois mois, le bénévole est radié d'office, sans remboursement possible de la cotisation.
- Tout manquement aux règles ou comportement nuisant à l'association peut entraîner une radiation.

#### Article 5 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- 1. Démission ou décès;
- 2. Non-respect des engagements ou comportement dangereux/préjudiciable, constaté par le bureau. Dans ce cas, le bénévole peut être invité à présenter ses observations avant décision.
- 3. In joignabilité ou absence de participation depuis plus de trois mois. Dans ce cas, la radiation est automatique et sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Toute radiation entraı̂ne la perte immédiate de la carte et de l'accès aux activités.

# Article 6 – Outils et supports

- Chaque bénévole dispose d'une carte de promeneur et d'un accès à la plateforme.
- Ces outils sont réservés aux membres à jour de leur cotisation.
- Les données personnelles sont confidentielles et utilisées uniquement pour l'organisation des activités.

#### Article 7 – Gouvernance

- L'association est dirigée par un bureau de 4 membres (président, vice-président, secrétaire, trésorier).
- Les assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, se tiennent uniquement avec le bureau.
- Les décisions stratégiques (finances, projets, gestion) relèvent exclusivement du bureau.
- Les bénévoles sont informés des décisions par des comptes-rendus mis en ligne sur la plateforme.

# Article 8 – Projets et financements spécifiques

- Certains financements peuvent être attribués directement à un membre de l'association pour soutenir un projet lié aux activités de l'association.
- Ces fonds restent personnels au bénéficiaire et n'entrent pas dans le budget de l'association, sauf si l'organisme financeur prévoit expressément un versement à l'association.
- Le bénéficiaire s'engage à utiliser ces fonds exclusivement pour le projet et à **informer le bureau de leur emploi**, afin de garantir transparence et cohérence avec les objectifs de l'association.

### Article 9 – Communication

- Les informations importantes (activités, décisions, comptes-rendus) sont diffusées sur la plateforme et par email.
- Les bénévoles doivent signaler rapidement tout problème ou incident au bureau.

# Article 10 – Assurance multirisque

L'assurance multirisque souscrite par l'association *Chiens en cavale* couvre les bénévoles uniquement lors des promenades réservées via la plateforme *Chiens en cavale* et effectuées sur les créneaux horaires enregistrés.

# Article 11 – Réservation et traçabilité des promenades

Toutes les promenades doivent obligatoirement être réservées via la plateforme *Chiens en cavale*. En cas d'impossibilité technique, l'association doit en être informée afin d'autoriser la promenade, d'assurer la couverture du bénévole sur le créneau concerné et de mettre à jour le suivi des promenades en vue de l'édition du rapport d'activité destiné aux administrations fiscales et budgétaires.

# Article 12 – Modification du règlement

Le règlement intérieur peut être modifié par simple décision du bureau.

Les mises à jour sont publiées sur la plateforme et prennent effet immédiatement, sauf indication contraire.

Fait à Mathieu le 30/08/2025

Louisiana Richard

(Présidente)

Nathalie Mossmann (Trésorière) Lilou-Ann Mossmann (Secrétaire)

Julius Peschard

(Vice-président)